



VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

Chaussée de Namur 10
(étage Commun)
4210 Burdinne
unité d'habitation (maison)
Immo Rigo
Atmk concept sprl
non communiqué -
BE0633.708.522
28/09/2017
examen de conformité (Art.
270) - installation provisoire
et/ou de chantier (Art 258)
Nicolas Dumont de Chassart

Type de locaux
Propriétaire
Responsable des travaux
Carte ID - #TVA

Date du contrôle
Type du contrôle

Agent visiteur

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

NETHYS

Code EAN

non communiqué

Numéro du compteur

non communiqué

Index jour / nuit

/

Compteur non placé : Le calibre de la protection
branchement maximum autorisé pour
l'installation ici contrôlée est de

63A

Type de raccordement

scuterrain

Câble compteur - tableau

EXVB 4 x 16 mm²

Tension nominale de service

230V - AC

Courant nominal de la protection de
branchement

63A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de
position

sans objet

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits

1

Circuit(s)	Prise
Protection	1 x 20 Amp II
Section (mm ²)	2.5
Conclusion	OK

Les fondations datent

d'avant le 1/10/1981

Prise de terre

boucle

Type de boucle de terre

âmes câblées

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)

3.5

Conformité des liaisons équipotentielles et des
PE

sans objet

Test de continuité

concluant

Contrôle boucle de défaut

test impossible - pas de
tension

Protection contre les contacts indirects

OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω)

10

Dispositif différentiel de tête

test impossible - pas de
tension - ID - 63A - 300mA -
type A

Dispositif différentiel "sdb"

Raccordement

OK

Eclairage/machines

sans objet

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles

OK

Protection contre les contacts directs

OK

Conclusion : CONFORME

A la date du **28/09/2017**, l'installation électrique de "**Chaussée de Namur 10 (étage Commun) - 4210 Burdinne**" est conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes.

Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Signature de l'agent



Signature du responsable de l'exécution des travaux



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Remarques

- Le compteur n'est pas placé
- Il est rappelé que le raccordement provisoire qui est mis à disposition par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD), l'est pour un délai limité initialement 24 mois ou 12 mois - se renseigner auprès de son GRD). À l'échéance de ce délai, le GRD a le droit de débrancher un raccordement provisoire.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique est conforme?

- | | | | |
|---|--|---|---|
| <p>1</p> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p> | <p>2</p> <p>Lors d'extensions, de modifications importantes de l'installation, faites la reconstrôler</p> | <p>3</p> <p>Au terme de la validité du rapport, faites reconstrôler votre installation</p> | <p>4</p> <p>Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle</p> |
|---|--|---|---|

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be